

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30**

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

**Absents Excusés :**

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 35  
représentés : 4  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

**Délibération n°26-79**

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC



**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2025 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel ;

VU la délibération n°26-77 du 18 mai 2026 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°26-78 du 18 mai 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat ;

**CONSIDÉRANT** que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Solidarités, santé, grand âge et qualité du service public qui s'est tenue le 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2025 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

Dépenses : 1 427 001,87 €

Recettes : 1 427 760,81 €

Soit :

Résultat comptable excédentaire : + 758,94 € ;

Résultat 2023 reporté : + 80 943,29 € ;

Résultat administratif à affecter : + 81 702,23 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

Affectation de l'excédent de 81 702,23 € en réserve de compensation des déficits au compte 106868.

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2025 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

Dépenses : 104 428,00 €

Recettes : 185 677,17 € (*composées de 25 909,65 € de recettes de l'année et de 159 767,52 € d'excédent reporté*) ;

Soit un résultat d'investissement de + 81 249,17 €

Restes à réaliser : 42 952,01 € en dépenses, ces restes à réaliser seront reportés sur le budget 2026.

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 81 249,17 € et il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'investissement 2025 en excédent reporté au budget supplémentaire 2026.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

**AFFECTE** la totalité du résultat de fonctionnement en réserve de compensation des déficits pour un montant de 81 702,23 €.

**AUTORISE** le comptable à affecter 81 702,23 € en réserve de compensation des déficits par opération non-budgétaire sur le compte 106868.

**AFFECTE** la totalité du résultat d'investissement de 2025 en excédent reporté pour un montant de 81 249,17 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2026.

**DIT** que cette délibération fera l'objet d'une délibération modificative pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

**VOTE**

Pour : 36

Contre :

Abstention : 3 (Mme Ferré, M.  
Amand, Mme Quiedeville)

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération